CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM266 **Valable du 20/11/2025 au 13/03/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 02/05/2007
Forme juridique : SAS

Capital : 12 000 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ANGERS 498609O791

Etablissement : Secondaire
Numéro Siret : 498 609 791 00047
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 5406106

Assurance Responsabilité travaux :
AXA ASSURANCES IARD 0000021622294904

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
AXA ASSURANCES IARD FR00007541L1

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Dénomination sociale : EPC DEMOSTEN
Sigle : EPC DEMOSTEN

RUE DU MANOIR QUEVAL
BP 151
76140 LE PETIT QUEVILLY

Téléphone : 02 35 62 19 88 **Fax :** 02 35 62 17 30
Portable :
Responsabilité légale : DEMOKRITE (444 724 249)
LANFRY BENOIT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : PERRAUDIN LUCILE

Site internet : http://www.epc-demosten.fr
E-mail : qualibat@epc-demosten.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	178	EFF5	40 858 394	CA9
Dans l'activité	89	EFF4	19 354 076	CA8

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Installations fixes de traitement de l'amiante Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Matériels et équipements de transport Niveau d'empoussièrement : 3 - Date màj du D.U. : 20/10/2025	20/11/2025	13/03/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 18/06/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025